

# **Troisième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT3)**

**Résumé, éléments clés et questions  
concernant le rapport préliminaire pour  
commentaire public**

**Décembre 2019**

## Résumé, éléments clés et questions pour commentaire public

La révision de la responsabilité et de la transparence est menée conformément à l'article 4.6(b) des statuts constitutifs de l'ICANN. La troisième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT3) a tenu sa première réunion du 3 au 5 avril 2019 et doit déposer son rapport final d'ici 12 mois, avant le 5 avril 2020.

Il s'agit d'un article particulier du rapport préliminaire de l'ATRT3, préparé spécifiquement pour commentaire public et qui devrait représenter un intérêt pour l'ensemble des parties de la communauté de l'ICANN.

Cet article met en avant les principales conclusions, recommandations et domaines spécifiques pour lesquels l'ATRT3 a besoin d'obtenir des commentaires de la part de la communauté. Cependant, il convient de rappeler que les commentateurs devraient prendre le temps d'étudier l'ensemble du document et d'en commenter chaque partie.

### Questions pour les personnes interrogées

Suite aux suggestions proposées pour commentaire public (article 5 du présent rapport), l'ATRT3 intègre une liste de sujets et de questions pour laquelle elle estime que les commentaires des personnes interrogées sont essentiels :

- recommandations concernant les révisions spécifiques et les révisions organisationnelles (cet article et l'article 10.5).
- suggestions concernant l'établissement de priorités (cet article et l'article 12.4).

### Portée de l'ATRT3

L'ATRT3 a évalué les éléments de portée suivants : (veuillez consulter le résumé analytique pour avoir tous les détails).

- évaluer et améliorer la gouvernance du Conseil d'administration.
- évaluer le rôle et l'efficacité du Comité consultatif gouvernemental (GAC).
- évaluer et améliorer les processus par lesquels l'ICANN reçoit les commentaires publics.
- évaluer la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont soutenues et acceptées par la communauté Internet.
- évaluer le processus d'élaboration de politiques afin de faciliter des délibérations intercommunautaires améliorées et une élaboration de politiques efficace et en temps opportun.
- évaluer et améliorer le processus de révision indépendante.

- évaluer dans quelle mesure les recommandations de la révision précédente de la responsabilité et la transparence ont été mises en œuvre.
- les révisions spécifiques et les révisions organisationnelles.
- révision des indicateurs de responsabilité de l'ICANN (<https://www.icann.org/accountability-indicators>).
- établissement de priorités et rationalisation des activités, des politiques et des recommandations.

## Méthodologie

Pour réaliser son travail, l'ATRT3 :

- a organisé son rapport à partir de la liste de sujets ci-dessus.
- a examiné la mise en œuvre et l'efficacité des 47 recommandations de l'ATRT2.
- a réalisé une grande enquête auprès de personnes et de structures<sup>1</sup>, les organisations de soutien (SO), les comités consultatifs (AC), ainsi que les organes constitutifs de l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), les organisations régionales At-Large (RALO), sur un large éventail de sujets importants. Les résultats de l'enquête sont disponibles en annexe B.
- a organisé des entretiens et des réunions avec la communauté lors de l'ICANN65 et l'ICANN66.
- a reçu des présentations de divers groupes comme l'équipe de commentaire public de l'organisation de l'ICANN et le groupe de mise en œuvre de la révision NomCom.
- a examiné en détail les indicateurs de responsabilité de l'ICANN.
- a examiné de nombreux documents ICANN.
- a demandé et reçu plusieurs clarifications de l'organisation de l'ICANN.

## Principales conclusions

### Mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2

L'évaluation par l'ATRT3 de la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2 (voir article 9 du présent rapport) est très différente de celle rapportée par l'organisation de l'ICANN selon laquelle l'ensemble des recommandations ont été mises en œuvre.<sup>2</sup> L'ATRT3 a réalisé l'évaluation suivante de la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2 :

- 60 % ont été mises en œuvre.
- 23 % ont été partiellement mises en œuvre.
- 17 % n'ont pas été mises en œuvre.

---

<sup>1</sup> 14 des 17 SOs/ACs, organes constitutifs de la gNSO et RALO, ont répondu à l'enquête concernant les structures et 88 personnes ont répondu à l'enquête mais seulement 50 ont répondu à la plupart des questions.

<sup>2</sup>[https://community.icann.org/display/atrt/ATRT2+Implementation+Program?preview=/48350211/96214045/Recommendations%201-12%20\(Oct%202018\).pdf](https://community.icann.org/display/atrt/ATRT2+Implementation+Program?preview=/48350211/96214045/Recommendations%201-12%20(Oct%202018).pdf)

Pour éviter une telle différence dans les évaluations de mise en œuvre pour les prochaines révisions spécifiques, l'ATRT3 précise à l'article 9 du rapport que « Les nouvelles normes opérationnelles des révisions spécifiques<sup>3</sup> adoptées par le Conseil d'administration de l'ICANN en juin 2019, conjuguées au nouveau site Web de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des révisions<sup>4</sup>, devraient répondre à la plupart voire la totalité des problématiques à venir. »

### Résultats de l'enquête

L'enquête de l'ATRT3 a donné d'excellents résultats (ils sont disponibles à l'annexe B) :

- Pensez-vous que les informations que l'ICANN diffuse sur le site Web [icann.org](http://icann.org) devraient être mieux organisées pour faciliter la recherche de sujets précis ?
  - Les personnes ont répondu Oui à 82 %.
  - Les structures ont répondu Oui à 100 %.
- L'ATRT3 devrait-elle faire des recommandations concernant l'établissement de priorités et la rationalisation des activités de l'ICANN ?
  - Les personnes ont répondu Oui à 73 %.
  - Les structures ont répondu Oui à 92 %.
- Ces recommandations devraient-elles inclure un processus de retrait des recommandations s'il apparaît que la communauté ne parviendra jamais à les mettre en œuvre ou si elles ont été dépassées par d'autres événements.
  - Les personnes ont répondu Oui à 85 %.
  - Les structures ont répondu Oui à 100 %.
- La communauté ou le(s) représentant(s) de la communauté devraient-ils être impliqués en tant que participant-décideur aux mécanismes qui formulent des recommandations pour l'établissement de priorités et la rationalisation ?
  - Les personnes ont répondu Oui à 97 %.
  - Les structures ont répondu Oui à 100 %.
- Comment évalueriez-vous l'efficacité des révisions spécifiques (ATRT, SSR, RDS, etc.) telles qu'elles sont actuellement structurées au sein des statuts constitutifs de l'ICANN ?
  - Seules 16 % des structures ont répondu que les révisions spécifiques étaient efficaces ou très efficaces.
- Les révisions spécifiques (ATRT, SSR, RDS, etc.) devraient-elles être réexaminées ou modifiées ?
  - Les personnes ont répondu Oui à 78 %.
  - Les structures ont répondu Oui à 91 %.
- Comment évalueriez-vous l'efficacité des révisions organisationnelles, celles qui examinent les SO/AC, telles qu'elles sont actuellement structurées au sein des statuts constitutifs de l'ICANN ?

---

<sup>3</sup> <https://www.icann.org/en/system/files/files/operating-standards-specific-reviews-23jun19-en.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.icann.org/resources/reviews/specific-reviews>

- Seules 46% des structures ont répondu que les révisions spécifiques étaient efficaces ou très efficaces.
- Les révisions organisationnelles devraient-elles être réexaminées ou modifiées ?
  - Les personnes ont répondu Oui à 85 %.
  - Les structures ont répondu Oui à 83 %.
- Veuillez évaluer l'efficacité du système actuel de consultation publique à rassembler les commentaires de la communauté.
  - Seules 50 % des personnes pensent que les commentaires publics ont été efficaces ou très efficaces.
  - Cependant, 88 % des personnes interrogées sont en faveur d'un réexamen du concept de commentaires publics.

## Indicateurs de responsabilité

L'examen initial des indicateurs de responsabilité (article 11 du présent rapport) par l'ATRT3 a créé des inquiétudes quant à la pertinence ou l'efficacité d'un certain nombre de ces indicateurs.

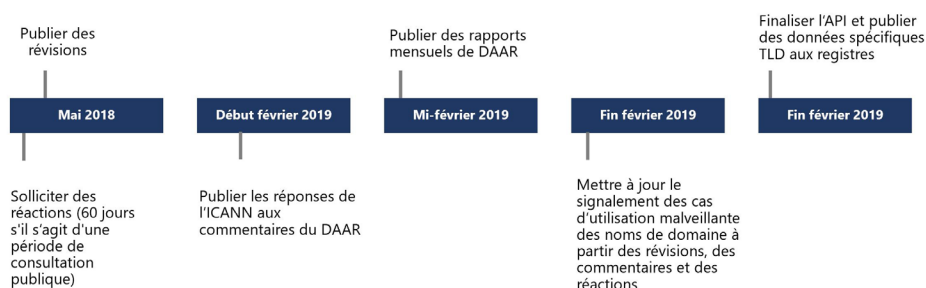
De plus, les résultats de l'enquête de l'ATRT3 montrent que :

- 54 % des structures n'ont pas connaissance de l'existence d'indicateurs de responsabilité.
- 67 % des structures pensent que les indicateurs de responsabilité sont plutôt inefficaces.

Prenons un exemple :

- Objectif 2 | But 2.2 - Signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine

### Signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine



[Texte accompagnant la diapo] Le projet de signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (<https://www.icann.org/octo-ssr/daar>) a produit un système visant à étudier et signaler des comportements abusifs ou des menaces en matière d'enregistrements de noms de domaine (abus de domaine) chez les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre de domaines de premier niveau (TLD). L'objectif général annoncé du Signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR) est de signaler les menaces à la sécurité à la communauté de l'ICANN, pour ensuite se servir de ces données pour faciliter l'élaboration de politiques basées sur des décisions éclairées.

L'évaluation de l'ATRT3 sur cet indicateur de responsabilité : On ignore quelle est la valeur de la responsabilité à compter de décembre 2019 par rapport à cette planification du projet qui est présenté comme prenant fin en février 2019. Le texte qui accompagne la diapo est une définition et n'a pas beaucoup de valeur au niveau responsabilité. Le site Web

référéncé contient des informations pertinentes et actualisées mais on ne comprend pas vraiment dans quelle mesure cette diapo est un indicateur de responsabilité utile.

## **Recommandations et suggestions principales :**

L'ATRT3 fait une différence entre 'recommandations' et 'suggestions'. L'ATRT3 se concentre sur le fait de garantir que ses recommandations correspondent aux exigences établies dans les normes opérationnelles pour les révisions spécifiques alors que les suggestions ne correspondent pas forcément à ces normes.<sup>5</sup> L'ATRT3 ne considère pas que les suggestions sont moins importantes que les recommandations. La décision de considérer un élément comme une suggestion ou une recommandation se fera au sein du rapport final de l'ATRT3.

### **Problématiques relatives à la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2 (article 9 du présent rapport)**

Suite à son évaluation, l'ATRT3 propose des suggestions pour réaliser la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations de l'ATRT2 qui n'ont été que partiellement mises en œuvre voire pas mises en œuvre du tout (voir annexe A des recommandations de l'ATRT2 pour plus de détails).

#### **Suggestions :**

- Le Conseil d'administration devra garantir que l'équipe de révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur (CCT1), l'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS2), la piste de travail 2 du groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité), fournissent des guides de mise en œuvre tels que définis dans les normes opérationnelles pour les révisions spécifiques afin d'éviter toute confusion quant à l'intention de leurs recommandations lors de la mise en œuvre. La mise en œuvre de ces recommandations devra également être suivie en utilisant le site Web consacré aux révisions.
- Si la mise en œuvre des recommandations de révision spécifique est transférée vers un autre processus, le Conseil d'administration devra garantir que tout rapport de mise en œuvre le stipule clairement et devra garantir un rapport factuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des dites recommandations transférées.

### **Problématiques relatives à l'établissement de priorités (article 12.4 du présent rapport)**

Compte tenu du solide soutien apparu dans les réponses à l'enquête de l'ATRT3 indiquant que l'ATRT3 devrait proposer des recommandations concernant l'établissement de priorités, et reconnaissant qu'il y a plusieurs activités importantes entreprises en parallèle par d'autres parties de la communauté de l'ICANN concernant l'établissement de priorités (évolution du modèle multipartite de l'ICANN,<sup>6</sup> document du Conseil d'administration

---

<sup>5</sup> <https://www.icann.org/en/system/files/files/operating-standards-specific-reviews-23jun19-en.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.icann.org/news/announcement-2-2019-08-27-en>

concernant l'établissement de priorités et l'affectation de ressources pour les recommandations de la communauté : proposition préliminaire à des fins de discussions communautaires<sup>7</sup>), l'ATRT3 propose que seul un processus mené par la communauté puisse élaborer de manière légitime un système visant à établir des priorités dans la mise en œuvre des révisions, des recommandations du CWG et du CCWG.

De plus, l'ATRT3 souhaite faire concorder les initiatives entreprises actuellement pour élaborer un système de priorités afin d'éviter des recommandations contradictoires ou un dédoublement du travail. Par conséquent, l'ATRT3 a décidé de fournir des directives de haut niveau pour les discussions communautaires proposées concernant la création et les objectifs d'une entité dirigée par la communauté et chargée d'élaborer un processus établissant des priorités.

Le point de départ de l'ATRT3 a été l'article suivant du document du Conseil d'administration de l'ICANN sur l'affectation de ressources et l'établissement de priorités pour les recommandations communautaires : Proposition préliminaire à des fins de discussions communautaires :

Article 5B - « La communauté de l'ICANN et l'organisation de l'ICANN élaboreront ensemble une méthodologie visant à établir des priorités dans les recommandations des équipes de révision et pour le financement de la mise en œuvre des recommandations prioritaires dans le cadre du processus de budgétisation annuel. *Cette méthodologie sera conforme au processus d'élaboration du budget existant, y compris la demande et l'examen des commentaires de la communauté. Voir également les discussions à l'article 4 concernant l'établissement de priorités* ».

### **Suggestions :**

Au vue du contexte présenté ci-dessus, l'ATRT3 propose les directives suivantes afin de créer une entité dirigée par la communauté et chargée d'élaborer un processus de priorités :

- Élaborer un processus d'établissement de priorités :
  - L'ATRT3 estime que les normes opérationnelles de révisions spécifiques pourraient servir de base solide pour la création et le fonctionnement d'une entité dirigée par la communauté et chargée d'élaborer un processus annuel d'établissement de priorités.<sup>8</sup>

---

<sup>7</sup><https://www.icann.org/en/system/files/files/draft-proposal-resourcing-community-recommendations-29oct19-en.pdf>

<sup>8</sup> <https://www.icann.org/en/system/files/files/operating-standards-specific-reviews-23jun19-en.pdf>



- Tous les membres de la communauté qui participent à ce processus doivent avoir l'expérience nécessaire auprès de l'ICANN et doivent avoir participé de manière active à un processus important auprès de l'ICANN (CWG, piste de travail 1 et 2 du CCWG-Responsabilité, processus accéléré d'élaboration de politiques de la GNSO (EPDP), etc.).
  - Les membres incluent des représentants du Conseil d'administration et de l'organisation de l'ICANN.
  - L'entité dirigée par la communauté qui élabore le processus aura un délai d'un an pour réaliser cette mission.
  - L'entité dirigée par la communauté pourra faire appel aux services d'un facilitateur professionnel pour accélérer sa mission.
- Exigences d'un processus d'établissement de priorités
    - L'ATRT3 estime que les normes opérationnelles de révisions spécifiques pourraient servir de base favorable pour encadrer le fonctionnement du processus annuel d'établissement de priorités.<sup>9</sup>
    - Doit être réalisé annuellement par des membres de la communauté avec la participation du Conseil d'administration et de l'organisation de l'ICANN.
    - Le groupe en charge actuellement de l'établissement des priorités devrait être un groupe permanent de structures représentées et pas nécessairement des personnes précises qui réaliseront le processus annuel d'établissement de priorités mais qui peuvent également être sollicitées pour gérer des circonstances exceptionnelles comme une réaffectation urgente de fonds si une mise en œuvre prioritaire devait être annulée ou s'il devait y avoir une approbation urgente d'une nouvelle recommandation essentielle avec un délai extrêmement serré.
    - Doit être réalisé de manière ouverte et transparente, et chaque décision doit être justifiée et documentée.
    - Le processus d'établissement de priorités doit s'appliquer à toutes les recommandations des CWG, CCWG, révisions organisationnelles, révisions spécifiques ainsi qu'à toutes autres recommandations communautaires. Le processus s'appliquera également à toutes recommandations ayant été approuvées mais pas encore mises en œuvre.
    - Le processus d'établissement de priorités devra uniquement examiner les informations fournies dans le cadre des recommandations et ne devra pas générer ou avoir généré d'informations supplémentaires pour l'évaluation des recommandations concernant l'établissement de priorités.
    - Le processus d'établissement de priorités peut financer des mises en œuvre pluriannuelles mais les examinera tous les ans afin de garantir qu'elles

---

<sup>9</sup> <https://www.icann.org/en/system/files/files/operating-standards-specific-reviews-23jun19-en.pdf>

répondent toujours à leurs objectifs de mise en œuvre et aux besoins de la communauté.

- Éléments à examiner lors de l'établissement des priorités des recommandations :
  - disponibilité budgétaire
  - coût de mise en œuvre
  - complexité et délai de mise en œuvre
  - conditions requises et interdépendances avec d'autres recommandations
  - valeur et impact de la mise en œuvre
  - pertinence vis-à-vis de la mission, des engagements, des valeurs fondamentales et des objectifs de stratégie de l'ICANN.

### **Problématiques relatives aux révisions spécifiques et organisationnelles (article 10 du présent rapport)**

L'ATRT3 estime qu'elle doit répondre à la problématique des révisions spécifiques et organisationnelles de manière globale pour les raisons suivantes :

- Les résultats de l'enquête de l'ATRT3 concernant les révisions spécifiques ont montré que 67 % des structures (SO/AC et leurs sous-composantes) les estiment plutôt inefficaces ou inefficaces. La question complémentaire : « *Est-ce que les révisions spécifiques (ATRT, SSR, RDS, etc.) devraient être réexaminées ou modifiées ?* », a obtenu 91 % de Oui parmi les structures.
- Les résultats de l'enquête de l'ATRT3 concernant les révisions organisationnelles ont montré que 46 % des structures (SO/AC et leurs sous-composantes) les ont trouvées plutôt efficaces ou très efficaces. La question complémentaire : « Est-ce que les révisions organisationnelles devraient être réexaminées ou modifiées ? » a montré des résultats très marqués avec un Oui à 83 % pour les structures.
- Les problématiques de délai et de cadence des révisions. Le document du Conseil d'administration « Améliorer et simplifier les révisions ICANN : problématiques, approches et prochaines étapes » stipule que, « Le Conseil d'administration estime que la simplification implique l'amélioration du délai et de la cadence des révisions ». <sup>10</sup> Il est évident que d'avoir quatre révisions spécifiques et sept révisions organisationnelles tous les cinq ans est un défi pour l'organisation et la communauté de l'ICANN qui doit être résolu.

---

<sup>10</sup> <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-and-streamlining-icann-s-reviews-issues-approaches-and-next-steps>

De plus, il est important de noter que « SSAC2018-19 : commentaire du SSAC sur des options à long terme afin d'ajuster les délais des révisions »<sup>11</sup>, dont il est fait référence dans les résultats de l'enquête, stipule :

*« Le SSAC partage les inquiétudes répandues au sein de la communauté de l'ICANN sur le nombre de révisions simultanées, y compris les exigences qu'elles imposent sur les membres de la communauté de l'ICANN et sur les ressources et les budgets de l'ICANN. Le SSAC est pleinement conscient de ces inquiétudes sa capacité à être directement impliqué et à apporter des commentaires publics sur ces révisions est très limitée à cause de sa composition réduite et basée sur le volontariat, ainsi que des exigences élevées pour son avis SSR principal. Le SSAC a tout particulièrement examiné les principes majeurs proposés dans le but de simplifier le programme de révision pour le rendre plus pratique pour la communauté. Le SSAC soutient les principes suivants :*

- *échelonner les révisions pour n'avoir pas plus d'une révision spécifique et deux révisions organisationnelles simultanément ;*
- *ajouter un critère de délai pour garantir que la prochaine révision spécifique ou organisationnelle ne soit pas initiée avant que les recommandations précédentes ne soient complètement mises en œuvre et opérationnelles pour une durée de 12 mois ;*
- *Le cas échéant, ajouter des exigences telles que, comme l'équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT), les autres équipes en charge de révisions spécifiques terminent leur travail dans un délai de 12 mois ;*
- *Axer le travail des équipes de révision spécifique sur des sujets avec la plus haute priorité pour la communauté et*
- *Ajouter une souplesse de planification pour les révisions spécifiques des statuts constitutifs, avec un contrôle et un équilibre appropriés.*

Le SSAC soutient le développement de changements détaillés des statuts constitutifs de l'ICANN pour permettre à ces principes d'être adoptés. »

### **Recommandations en suspens**

Même si l'ATRT3 n'est pas parvenue à un consensus sur une proposition unique pour répondre aux problématiques en lien avec les révisions spécifiques et organisationnelles, elle a réussi à réduire les options à deux possibilités, présentées ci-dessous, pour ce rapport préliminaire. L'ATRT3 fait appel aux commentaires de la communauté sur ces options afin de parvenir à une conclusion sur ce sujet pour son rapport final.

---

<sup>11</sup> <https://www.icann.org/en/system/files/files/ssac2018-19-24jul18-en.pdf>

#### Option 1 :

- conserver les révisions spécifiques et les révisions organisationnelles actuelles comme elles sont car ce sont des mécanismes de responsabilité importants pour la communauté, conjointement avec un nouveau mécanisme de supervision pour gérer les révisions et la mise en œuvre des recommandations.
- Ce nouveau mécanisme de supervision devrait être sous la responsabilité d'un nouveau bureau de responsabilité indépendant (assez similaire au bureau de l'Ombudsman en ce qui concerne la supervision), avec le devoir de responsabilité pour les SO/AC ainsi que la coordination des révisions et la mise en œuvre des recommandations.

#### Option 2 :

- Révisions organisationnelles : conserver le concept actuel des révisions organisationnelles individuelles pour chaque SO/AC mais les mener sous forme de trois à cinq ateliers ciblés sur l'auto-évaluation des SO/AC dans un contexte d'amélioration continue. Ces révisions seront réalisées tous les trois ans, ou plus fréquemment, tel que déterminé par chaque SO/AC. Les rapports de ces révisions seront ensuite incorporés dans une nouvelle révision globale. Cette nouvelle révision globale sera axée sur les améliorations réalisées par l'ensemble des SO/AC telles qu'elles sont présentées dans les rapports des révisions organisationnelles, ainsi que sur les échanges entre les SO et les AC. Cette nouvelle révision globale sera menée tous les 7 ans pour une durée maximale de 12 à 18 mois pour permettre la mise en œuvre et l'évolution des recommandations faites par les révisions organisationnelles individuelles ainsi que celles de la précédente révision générale.
- Révisions spécifiques : les révisions spécifiques incluent la révision de la responsabilité et de la transparence (AT), la révision de la sécurité, de la stabilité et de la résilience (SSR), la révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (CCT), et la révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS) (anciennement révision WHOIS). L'ATRT ainsi que les éléments pertinents de la CCT et du RDS pourront être réunis en une révision AT unique qui sera réalisée tous les 7 ans pour une durée maximale de 12 à 18 mois pour permettre la mise en œuvre et l'évolution des recommandations précédentes par cette révision. Le SSR pourrait être un atelier de trois à cinq jours ou une période plus traditionnelle de révision selon le sujet.

## **Problématiques relatives aux commentaires publics (article 5 du présent rapport)**

L'ART3 reconnaît que le nombre de personnes ayant répondu à cette enquête n'est pas un échantillon assez représentatif. L'ART3 reconnaît par ailleurs que de permettre aux personnes de répondre à des questions de type sondage pourrait être la porte ouverte à des malveillances du processus de commentaire public.

Ceci étant dit, l'ART3 reconnaît également que les personnes interrogées, tout particulièrement celles dont la langue maternelle n'est pas l'anglais ou qui n'ont pas les connaissances techniques suffisantes, pourront trouver qu'il est difficile de fournir des commentaires pertinents concernant des documents longs et souvent complexes qui sont publiés pour commentaire public uniquement en anglais. Il peut être difficile d'identifier les éléments importants sur lesquels apporter des commentaires sans avoir lu l'intégralité du document.

### **Suggestions :**

Compte tenu de tout ce qui précède, l'ART3 suggère que les commentaires publics recueillent l'avis général sur des documents complets, mais aussi :

- Identifient clairement le public visé (communauté générale, communauté technique, experts juridiques, etc.). Cela permettra aux éventuelles personnes interrogées de comprendre rapidement si elles veulent passer du temps à apporter des commentaires. Le but n'est pas d'empêcher les gens d'apporter des commentaires mais plutôt de définir qui est le mieux placé pour commenter.
- Chaque procédure de commentaire public devra fournir une liste précise de questions principales avec un langage simple pour laquelle la consultation publique souhaite obtenir des réponses du public visé.
- Les résultats de ces questions doivent être inclus dans le rapport du personnel sur la procédure de commentaire public.
- Lorsque cela est approprié et faisable, des traductions du résumé et des questions importantes doivent être incluses dans la procédure de commentaire public, pouvant ainsi permettre d'obtenir des réponses dans les langues officielles de l'ICANN.

## **Indicateurs de responsabilité (article 11 du présent rapport)**

### **Suggestions :**

- L'ART3 suggère que l'ICANN entreprenne des efforts de communication pour que la communauté connaisse les indicateurs de responsabilité. Pour cela, il pourrait y avoir une présentation officielle de ces indicateurs lors d'une réunion ICANN.
- L'ART3 suggère que l'ICANN entreprenne rapidement une révision sérieuse de ses indicateurs de responsabilité afin de garantir qu'ils :
  - correspondent à l'objectif annoncé dans chaque article et alinéa.
  - fournissent des données utiles tel un indicateur de responsabilité.
  - fournissent des données qui peuvent appuyer le processus de prise de décisions.
  - présentent des données qui sont actualisées.